



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rennes, le 05 septembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

PÊCHE AUX COQUILLAGES EN ILLE-ET-VILAINE

Fin d'interdiction de pêche sur la zone de production *Saint-Malo, Dinard*

L'épisode de contamination microbiologique détecté sur des coquillages sur le littoral de Saint-Malo et Dinard début août 2023 est dorénavant terminé.

En conséquence, l'interdiction temporaire de pêcher sur la zone de production *Saint-Malo, Dinard* est levée à compter de ce mardi 05 septembre 2023.

La pêche, le ramassage, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise en consommation des coquillages fousseurs (coques, palourdes, palourdes, praires, amandes...) sont donc à nouveau possibles pour les pêcheurs professionnels et de plaisance, sur la zone sanitaire 35-03 « Saint-Malo ».

Annexe :

- Arrêté préfectoral du 05 septembre 2023 portant fin d'interdiction de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages de type fousseur en provenance de la zone *Saint-Malo, Dinard*.

Service du cabinet

Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle

En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr